



**PROCEDURE DE TRAITEMENT
DES RECLAMATIONS :
CONTACTS**

Procédure de traitement des réclamations

La présente information est établie conformément à l'article 313.8 du Règlement Général de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et à l'instruction AMF n° 2012-07. Elle est destinée à informer les clients de MERIEUX EQUITY PARTNERS sur la procédure relative au traitement des réclamations, applicable dès le 5 juin 2018.

Seules les déclarations actant du mécontentement du client envers le professionnel sont concernées, à l'exclusion des demandes d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation.

Personne en charge du traitement des réclamations au sein de MERIEUX EQUITY PARTNERS :

Madame Christine DEMODE (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne)

Modalités possibles de saisine de la personne en charge du traitement des réclamations au sein de MERIEUX EQUITY PARTNERS :

Par courrier : Mérieux Equity Partners
A l'attention de Mme Christine Demode
3 rue Marcel Gabriel Rivière,
69002 Lyon, France

Par téléphone : 04.81.69.55.80

Par mail : marion.gartner@merieux-partners.com

Pour bien s'assurer que sa réclamation nous est bien parvenue, nous recommandons au client de nous l'adresser en demandant un accusé de réception.

Délais de traitement des déclarations :

MERIEUX EQUITY PARTNERS s'engage à envoyer au client un accusé de réception dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de ladite réclamation, sauf si la réponse elle-même est fournie au client dans ce délai. A compter de la date de cet accusé de réception, le dossier sera traité et la réponse sera adressée au client dans un délai n'excédant pas deux mois, sauf circonstances particulières dûment justifiées. (Doc 2012-07)

Recours :

En cas d'insatisfaction quant aux suites données à votre réclamation, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, en renseignant le [formulaire de demande de médiation](#). La [charte de la médiation](#) est également disponible sur le site de l'AMF.

Contactez le Médiateur par courrier :

AMF
Madame Marielle COHEN-BRANCHE
Médiateur de l'AMF
17, place de la bourse
75082 PARIS CEDEX 02
Fax : 01.53.45.59.60

Les procédures sont confidentielles, gratuites, contradictoires et non contraignantes. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment et conserve le droit de saisir la justice.

Toutefois, avant de saisir le Médiateur ou l'ACPR, le client doit d'abord contacter la personne en charge des réclamations au sein de MERIEUX EQUITY PARTNERS.